

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 21 Septembre 2020

Ordre du Jour :

- Retrait de la délibération initiale concernant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire et approbation de la nouvelle ;
- Emprunt chaufferie : choix de l'établissement bancaire ;
- Approbation de la convention du groupement de commande pour l'achat d'électricité coordonné par le Territoire énergie Mayenne ;
- Suppression suivie d'une création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour avancement de grade ;
- Vente du portail de l'ancienne école maternelle ;
- Projet de construction de deux logements avec Mayenne Habitat ;
- Désignation d'un représentant CLECT ;
- Projet d'éclairage public « chemin de Commeré » et « autour de l'église »
- Demande de subvention DSIL pour le projet d'éclairage public ;

Questions diverses

L'an deux mil vingt, le 21 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 septembre s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire

Etaient présents : M. COTTEREAU Michel - M. VALLERAY Jean-Louis - M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - M. AUBRY Yves - MMES BAILLIF Noémie - Gaëlle BERNARDON - MM BLSCAK Damien - DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - MMES LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée - MM PREMARTIN Christophe - RABASTE Franck - SOUVESTRE Jean-François.

Absente excusée : Mme PAVIEL-LEGROS Magali

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BERNARDON

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28 Septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 27 juillet 2020.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

M. VALLERAY Jean-Louis demande que son nom soit indiqué après celui de M. COTTEREAU Michel dans la liste des présents en tant que Maire délégué de Ballée.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- Modification des indemnités de fonction du maire
- Approbation de la convention de mise à disposition de personnel de Cossé en Champagne

➤ **Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire informe que par courrier du 28 juillet 2020, le service contrôle de légalité de la préfecture invite le Conseil Municipal à retirer la délibération n° 2020-43 du 02 juin 2020 concernant les délégations d'attributions au maire pour le motif que le Conseil Municipal n'a pas fixé précisément les limites, conditions, maximum autorisé et cas inhérents à ces délégations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le retrait de la délibération n° 2020-43 du 2 juin 2020

Vu l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (montant maximum de 500 000 € annuel), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (1 500 € par accident) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans toute la zone urbaine ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les articles 2°, 13°, 18°, 19°, 22°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, restent à la compétence du conseil municipal.

Cette délibération abroge la délibération n° 2020-43 du 2 Juin 2020.

➤ **Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Territoire d'énergie Mayenne (TE53)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de VAL-DU-MAINE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021.2022.2023.2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : autorise le Président de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Val-du-Maine ;

Article 4 : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 5 : décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

➤ **Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de la construction de la chaufferie collective bi-énergie à Ballée.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget, il a été décidé de recourir à un emprunt de 160 000 € pour le projet de construction de la chaufferie collective bi-énergie. Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation de trois banques. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 160 000 €uros, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour la construction d'une chaufferie collective bi-énergie et ce aux conditions suivantes :

Montant :	160 000 €
Taux fixe :	0,59 %
Durée :	15 ans
Périodicité :	Annuelle
Remboursement :	Amortissement à capital constant
Frais de dossier :	320 €

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel COTTEREAU, Maire de la commune de Val-du-Maine, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

➤ **Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de la construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget annexe « Commerces et habitat », par délibération en date du 09 septembre 2019, il avait été décidé de recourir à un emprunt de 300 000 € pour le projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat. Ce prêt n° 10001356841-IU4608 n'ayant pas encore fait l'objet de déblocage de fonds a été renégocié avec la banque. Il présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'annuler le contrat de prêt référencé sous le n° 10001356841-IU4608 du 30/09/2019 d'un montant de 300 000 € au taux fixe de 1,12 % - capital constant - échéance annuelle.

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 300 000 €uros, destiné à financer les dépenses en matière de travaux pour la construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat et ce aux conditions suivantes :

Montant :	300 000 €
Taux fixe :	0,59 %
Durée :	15 ans
Périodicité :	Annuelle
Remboursement :	Amortissement à capital constant
Frais de dossier :	450 €

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel COTTEREAU, Maire de la commune de Val-du-Maine, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

➤ **Suppression suivie d'une création d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre d'un avancement de grade**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu l'avis favorable émis par la commission Administrative Paritaire pour avancement de grade du 26 juin 2020,
- Considérant le tableau des emplois,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Objet

- La suppression à compter du 07 octobre 2020 d'un emploi permanent à temps incomplet à raison de 27 h 30 min/semaine d'adjoint technique.
- La création à compter du 07 octobre 2020, d'un emploi permanent à temps incomplet à raison de 27 h 30 min/semaine, d'agent technique en charge de la surveillance et l'accompagnement des enfants pendant le temps scolaire en présence des enseignants, assurer la surveillance et apporter son aide pendant le temps restauration. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 21 septembre 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ Autorisation de vente du portail de l'ancienne école maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est intéressée pour l'achat du portail de l'ancienne école maternelle. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre le portail au prix de 450,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la vente de ce bien au prix de 450 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé pour l'accueil périscolaire du mercredi

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention de mise à disposition d'un agent d'accueil périscolaire le mercredi à raison de 8 h par semaine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 06 juillet 2021 proposée par la Commune de Cossé-en-Champagne.

Cette convention a pour objet de proposer la mise à disposition d'un agent technique communal dans le cadre de la mise en place du plan mercredi et pour pouvoir accueillir les enfants le mercredi.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **S'ENGAGE** à rembourser les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés par la commune de Cossé-en-Champagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,

➤ Réduction des indemnités de fonction du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu la demande formulée par Monsieur le maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par la délibération du 02 juin 2020 n° 2020-44 et par l'article L. 2123-23 du code précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er}. - **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 24,42 % (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 2. - **Indique** que la réduction de cette indemnité prendra effet au 1^{er} octobre 2020

Article 3. - Décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints, maire délégué et conseiller municipal reste inchangé à la délibération 2020-44 du 02 juin 2020.

Article 4. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 02 juin 2020.

Article 5. - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de VAL-DU-MAINE.

Article 6. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

➤ **Projet d'éclairage public autour de l'église à Ballée -**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier d'éclairage public autour de l'église à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE, dossier n° RE-12-001-20.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
10 000,00 €	2 500,00 €	500,00 €	8 000,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :			
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	8 000,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- **d'inscrire** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

➤ **Projet d'éclairage public chemin de Commeré à Ballée**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier d'éclairage public Chemin de Commeré à Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine, dossier RE-12-006-20.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
6 000,00 €	1 500,00 €	300,00 €	4 800,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :			
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	4 800,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- **d'inscrire** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

➤ *Projet de rénovation de l'éclairage public « Rue Croix de Pierre » Chemin de Commeré » et « autour de l'église » - Demande de subvention DSIL – Année 2020*

Vu le projet présenté par Territoire d'énergie Mayenne concernant la rénovation de l'éclairage public « rue Croix de Pierre » « Chemin de Commeré » et « autour de l'église »,

Vu la validation du Conseil Municipal concernant le projet pour la rénovation de l'éclairage public sur ces différents sites.

Le coût estimatif des travaux s'élève à : **50 000,00 € HT**

Ainsi, la rénovation de l'éclairage public sera réalisée. Ce projet a pour objectif de permettre la réduction des consommations énergétiques, réduire les nuisances lumineuses afin de contribuer à la préservation de la biodiversité.

Ce projet s'inscrit au titre de l'attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2020.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public « rue Croix de Pierre » « Chemin de Commeré » et « autour de l'église », pour un coût estimatif global de 50 000,00 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL sur le programme « la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables »,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût estimatif global des travaux 50 000,00 € HT

Recettes :

-Subvention DSIL sollicitée	18 750,00 €
-Subvention de Territoire Energie Mayenne.....	12 500,00 €
-Autofinancement	18 750,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2020 auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

PREVOIT d'inscrire au Budget de l'exercice 2020 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par le maître d'œuvre.

➤ **Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

M. COTTEREAU Michel se porte candidat pour être membre titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE NOMMER M. COTTEREAU Michel membre titulaire ;

➤ **Projet de vente de l'immeuble situé 2 rue du Hautbois à Ballée**

Vu le projet de réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir la nouvelle mairie avec la création de salles annexes,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de vendre l'immeuble situé 2 rue du Hautbois à Ballée qui sert aujourd'hui essentiellement aux réunions du Conseil Municipal et à la banque

alimentaire. Il explique qu'avec la construction de la nouvelle mairie ce bâtiment n'aura plus d'utilité publique.

Il demande l'autorisation de faire les démarches nécessaires pour l'estimation de ce bien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de vente de l'immeuble situé 2 rue du Hautbois à Ballée,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les organismes compétents pour estimer ce bien.

➤ **Projet de construction de deux logements communaux par délégation de maîtrise d'ouvrage à Mayenne Habitat au lotissement du Clos des Chênes**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2020, le conseil municipal avait validé le projet de Mayenne Habitat pour la construction de 4 logements dans le lotissement « Clos des Chênes » à Ballée. Il avait été également envisagé de faire construire par délégation de maîtrise d'ouvrage de Mayenne Habitat deux logements communaux de type IV sur les lots 7 et 8. M. le Maire informe que le coût estimatif de l'opération s'élève à 300 000 €.

Il invite le conseil Municipal à prendre une décision sur la poursuite de ce projet. Il demande qu'il soit reporté sur l'année 2021. Il précise qu'il serait préférable dans un premier temps de vendre l'immeuble situé 2 rue Hautbois afin de présenter un plan financier de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter le projet des deux logements en 2021.

Questions diverses - *D'autres points sont abordés.*

- Compte-rendu des différentes commissions :
 - Chaque représentant des commissions prend la parole et expose les points importants énoncés lors des réunions.
- Elaboration d'un groupe de travail pour l'aménagement de la nouvelle mairie :
 - Se sont portés volontaires : Mme MIEUZÉ Géraldine, M. SOUVESTRE Jean-François, M. DESNOË Stéphane, Mme Gaëlle BERNARDON, M. Mickaël DUBOIS.
- Mme Isabel LAVOUÉ informe le conseil municipal qu'une réunion dans le cadre du projet alimentation aura lieu début octobre avec Gal Sud Mayenne.
- Présentation du petit journal communal « Le Valmainois » et répartition des exemplaires pour la distribution aux administrés.
- Date des prochaines réunions : les 02 novembre et 07 décembre 2020 à 20h30 salle multiactivités.